

REGLEMENT LAXOU TRAIL 2026

ORGANISATION :

L'association World Trail Laxou (association loi 1901 inscrite au journal officiel - N° déclaration : W543004596) organise le Laxou Trail le dimanche 7 Juin 2026. Cette manifestation propose **2 courses** se déroulant en majeure partie au cœur de la forêt de Haye et explorant les sentiers urbains de Laxou.

- **La BELETTE** : course nature de 25km et 360 m de dénivelé positif, se déroulant en majeure partie au cœur de la forêt de Haye.

- **Le MARCASSIN** : tracé de 11km et 230 m de dénivelé positif, se déroulant en majeure partie au cœur de la forêt de Haye.

HORAIRES :

Le départ est donné, pour les 2 courses, au niveau du complexe sportif Gaston Lozzia (9, rue de la Toulouse 54520 Laxou) à **9h00 pour la Belette** et à **9h30 pour le Marcassin**. L'arrivée est située, pour les 2 courses, dans l'enceinte du Stade Gaston Lozzia.

PARTICIPATION :

La compétition est ouverte à toutes et à tous à partir de 18 ans dans l'année pour La Belette, à partir de 16 ans dans l'année pour Le Marcassin et sous réserve d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) valide.

Le nombre de participants est limité à 530 pour l'ensemble des 2 courses afin de permettre à chacun de s'exprimer dans les meilleures conditions.

ASSURANCE :

L'organisateur est couvert par une police responsabilité civile, mais décline toute autre responsabilité. Il est conseillé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle.

REGLEMENT :

Les inscriptions aux courses du Laxou Trail sont ouvertes à toutes personnes, homme ou femme, catégories (préconisation FFA) juniors, espoirs, séniors, masters (18 ans et plus le jour de la course), licenciées à fédération française d'athlétisme ou non (**Parcours Préventif de Soins PPS obligatoire**).

La participation au Laxou Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter « **la charte du trailer** ». Le retrait du dossard entraîne l'acceptation du règlement de toutes les courses dans son intégralité.

Il est indispensable :

- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes.
- d'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
- La course avec un animal est interdite.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions pourront s'effectuer :

- A partir du site <https://wanatime.fr> jusqu'au 4 juin 2025

En cas d'annulation de la course :

- Jusqu'au 17 mai 2025 inclus : 100% du montant est remboursé.

Après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Toute cession de dossard devra se faire avec l'accord de l'organisation. Les places seront limitées à 530 dossards réparties entre les courses.

DOSSARDS :

Le retrait des dossards pourra s'effectuer :

- Au club house du stade Gaston Lozzia, 9 rue de la Toulouse 54520 Laxou :

Le vendredi 5 Juin de 17H00 à 19H00

✓ Le samedi 6 Juin de 10H00 à 16h00.

✓ Le dimanche 7 Juin de 07h15 à 08h30 pour **la Belette** et de 07h30 à 09h00 pour **le Marcassin**

MATERIEL :

Aucun matériel n'est obligatoire.

Cependant, il est fortement recommandé à chaque participant de posséder des chaussures de type trail, un téléphone portable avec numéro de l'organisation, une couverture de survie ainsi qu'une réserve en eau et en alimentation.

L'utilisation de bâtons est interdite sur les 2 parcours.

Il ne sera pas fourni d'épingles à nourrice avec les dossards.

RAVITAILLEMENT :

- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée des 2 courses.
- Un ravitaillement uniquement en eau est prévu au cours du parcours du **MARCASSIN**.
- Un ravitaillement sera de plus prévu au cours du parcours de **La BELETTE**.
 - Aucun gobelet ne sera délivré sur les ravitaillements, prévoir votre flasque ou gobelet souple

SECOURS ET CONTROLE :

Les secours seront assurés par l'Association premier secours et un médecin.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de bénévoles.
- en appelant le PC course. (06/29/31/24/76)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 20mn en temps normal - qui peuvent monter à 40mn dans certain cas = préconisation FFA).

Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE :

- 4h00 pour la course de **La BELETTE**.

RECOMPENSES :

La remise des prix et les podiums débiteront à:

- **10h45 pour le Marcassin.**

- **11h30 pour la Belette.**

- Lots aux 3 premiers temps scratch Hommes et Femmes.

DROIT D'IMAGE :

Par sa participation au Laxou Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces 2 courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

CNIL:

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.